



Article 1 : ADMISSION

Sont acceptés au restaurant scolaire, à la garderie les élèves scolarisés à l'école élémentaire d'Héry sur Alby sous réserve que la famille ait préalablement rempli et signé avant l'entrée au CP ou lors d'une nouvelle arrivée dans l'école une fiche d'inscription et accepté le règlement intérieur en vigueur.

Le repas servi chaud est d'un coût fixé par le conseil municipal en fonction du quotient familial et révisé chaque année. Les familles devront fournir le quotient familial donné par la CAF, sinon le tarif maximum s'appliquera et ce jusqu'à ce que la famille ait transmis ce quotient.

Une révision du tarif applicable sera effectuée, en cas de changement dans la situation familiale des intéressés, sur présentation d'un justificatif. Cette modification de tarif interviendra à la date de la présentation du document justificatif par l'intéressé.

Article 2 : LOCAUX

La garderie périscolaire est située dans les locaux du restaurant scolaire dans la salle polyvalente au-dessus de l'école.

Article 3 : INSCRIPTION

L'accès à la garderie se fait par inscription annuelle, par mail cantinegarderie.hery74@gmail.com ou par SMS au 06 88 29 24 11 la veille.

L'inscription au restaurant scolaire se fait mensuellement par mail et peut être modifiée jusqu'à la veille avant 10h45 (le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi) en prévenant la responsable par téléphone au 06 88 29 24 11.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

	Jour	Horaire
Restaurant scolaire	lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h20 à 13h20
Garderie	lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30 à 18h30

Restaurant scolaire :

- Le temps d'interclasse du midi se déroule de 11h20 à 13h20, heures pendant lesquelles les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité des services communaux.
- Les enfants sont encadrés par le personnel communal chargé du service des repas, de la surveillance jusqu'à la reprise des cours.
- Les repas constitués en majorité de produits bio et locaux sont fournis par la Société LEZTROY, en liaison froide.

Garderie :

- Les parents, les responsables légaux ou les personnes désignées peuvent venir chercher l'enfant à tout moment durant cette plage horaire. En aucun cas, l'enfant ne doit quitter la garderie non accompagné du parent ou de la personne désignée dans le dossier d'inscription.
Les enfants pourront quitter seuls la garderie pour une durée d'un trimestre si les parents en font la demande écrite.
- En cas d'empêchement pour venir chercher l'enfant, les parents ou les responsables légaux informeront la responsable de la garderie par téléphone au 06 88 29 24 11.
- Un goûter collectif est proposé aux enfants (allergie à préciser sur la fiche d'urgence).
- La garderie se décompose en 2 heures : 16h30-17h30 et 17h30-18h30.

Pour le confort des enfants, une paire de chaussons rythmiques marqués aux nom et prénom de l'enfant mis dans un sac est demandée.

Sur le temps périscolaire, aucun ballon venant de l'extérieur n'est autorisé.

Article 5 : REGIMES ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

En cas de régime alimentaire, dû à une religion ou un traitement médical particulier, les parents doivent le signaler lors de l'inscription pour la préparation de repas spécifiques.

En cas d'allergie alimentaire, il sera exigé :

- la présentation d'un certificat médical
- l'établissement d'une décharge de responsabilités

ou

- la signature d'un PAI (projet d'accueil individualisé) en cas d'allergie avérée.

Cependant, en cas d'allergie(s) ou régime alimentaire ne permettant pas une adaptation des menus par notre fournisseur, nous nous réservons le droit de ne pas fournir de repas.

En cas d'allergie nécessitant des repas élaborés par les parents, un conditionnement adapté vous sera demandé.

Article 6 : FACTURATION

- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour chaque année scolaire.
- Une facture globale (restaurant scolaire, garderie) vous sera adressée au début de chaque mois. En cas de séparation des parents, une seule facture sera adressée au parent désigné dans la fiche d'inscription.
- Toute inscription fera l'objet d'une facturation même en cas d'absence de l'enfant sans justificatif préalable (certificat médical, justificatif de RDV délivré par le praticien). Le 1^{er} jour d'absence sera facturé même en présence d'un justificatif étant donné que le repas est livré.
- Le service de garderie périscolaire est facturé à l'heure et toute heure comme l'année est due.
- Chaque enfant inscrit le matin à la garderie et absent sans annulation avant 8h20 le jour même se verra facturé une heure.
- Le tarif de la première heure de garderie comprend la fourniture du goûter.
- Pour les repas fournis par les parents (enfants allergiques ou régimes alimentaires spécifiques), il sera facturé une heure de surveillance en garderie.

Article 7 : REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures peut se faire :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la Perception d'Alby/Rumilly – 25 rue Charles de Gaulle – BP 95 – 74152 RUMILLY Cedex ;
- Par prélèvement bancaire En cas de rejet d'un prélèvement, la facture devra être acquittée en Mairie. Les rejets entraînant des frais à la charge de la commune, celle-ci se réserve le droit de suspendre le prélèvement automatique.
- Par paiement sur le site www.payfip.gouv.fr ;
- En espèces dans la limite de 300,00 € maximum ou par carte bancaire chez les buralistes en présentant la facture.

Le non-paiement des factures de cantine pourra entraîner l'exclusion de ce service.

Article 8 : DISCIPLINE

- Les parents seront tenus informés si le comportement de leur enfant venait à perturber le bon déroulement du restaurant scolaire, de la garderie.
- Une exclusion momentanée ou définitive pourra être envisagée en cas de récidive.
- La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée. Le personnel de la garderie ne pourra être tenu pour responsable en cas de devoirs non faits.

Article 9 : SECURITE

Les parents autorisent la personne responsable à prendre toute décision devant une éventuelle intervention médicale ou chirurgicale suite à un accident qui surviendrait à leur enfant.

Article 10 : RESPONSABILITE

La municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des effets et objets personnels.

En cas de retards répétés après 18h30, une **exclusion** momentanée de l'enfant sera prononcée.
L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire, à la garderie implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

Fait à Héry sur Alby, le 4 mai 2023
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



**COUPON REPONSE ATTESTANT DE LA PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT
DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRES 2023/2024**

**Attestation à retourner en Mairie accompagnée du/des formulaires d'inscription
au plus tard le 13 juillet 2023**

Je soussigné(e) _____

Parents de : -
-
-

en classe de :
en classe de :
en classe de :

atteste avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires qui prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Signature(s) des parent(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature(s)